AR Prefecture

006-240600593-20211216-CC211216-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :
Modalités de versement des subventions aux associations d'accueil de loisirs pour l'année 2022

Décision n° 21 12 16

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance ouverte au public et retransmise en direct par voie électronique.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Michel Calmet Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Alain Alessio, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Madame Evelyne Laborde.*

Absents : *Messieurs Edmond Mari, Robert Nardelli, Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Noël Albin, vice-président délégué à l'enfance et la jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes a chargé un certain nombre d'associations de mettre en œuvre les missions définies par la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, sur la base d'une convention qui fixe, entre autres, la subvention annuelle qu'elles percevront.

Afin de faciliter leur fonctionnement, il propose que cette subvention soit versée mensuellement et que, dans l'attente d'un calcul définitif pour l'année 2022 dans le cadre du futur contrat enfance jeunesse à établir avec la CAF, des acomptes leur soient alloués dès janvier 2022.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son vice-président, après en avoir délibéré,

- décide :

1/ Concernant l'Office Communal de la Jeunesse de Contes (OCJC) :

- de lui verser mensuellement, par douzième, la subvention annuelle ;
- de lui verser, dès janvier 2022 et dans l'attente du vote de la subvention définitive pour l'année 2022, des acomptes mensuels de subvention, soit 35 000,00 €. Un réajustement sera mis en œuvre **à** partir du moment où la subvention définitive aura été votée par le Conseil communautaire.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20211216-CC211216-DE
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

2/ Concernant l'Association Animation, Loisirs, Enfance et Jeunesse (ALEJ) de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :

- en janvier 2022 : 38 360,00 € (2/12e de la subvention 2021)
- en février 2022: 19 180,00 € (1/12e de la subvention 2021)
- en mars 2022 : 38 360,00 € (2/12e de la subvention 2021)
- en avril 2022 : 19 180,00 € (1/12e de la subvention 2021)

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2022 aura été votée par le Conseil communautaire.

3/ Concernant l'Association Pour l'Eveil des Enfants de Coaraze (APEEC) de lui verser mensuellement des acomptes de subvention comme suit :

- en janvier 2022 : 14 500,00 € (2/12e de la subvention 2021)
- en février 2022 : 14 500,00 € (2/12e de la subvention 2021)
- en mars 2022 : 14 500,00 € (2/12e de la subvention 2021)
- en avril 2022 : 7 253,00 € (1/12e de la subvention 2021)

Les montants et modalités de versement des mensualités suivantes seront établis à partir du moment où la subvention définitive 2022 aura été votée par le Conseil communautaire.

- demande à l'ensemble des structures bénéficiaires de communiquer leur bilan d'activité et financier au plus tard au 30 juin 2022 afin d'arrêter la subvention définitive.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES MILLONS
55 bis RD 2204
06450 BLAUSASC